

# **REGLEMENT TROPHEES « COMMERCES D'EXCEPTION 91 »**

## **1. PRESENTATION GENERALE**

### **ARTICLE 1.1 - Organisation**

La CCI Essonne, dont le siège social est situé 2 cours Monseigneur Romero à Evry-Courcouronnes (91), organise un concours dénommé "**Trophées Commerces d'Exception 91**".

### **ARTICLE 1.2 - Objectif général**

L'objectif principal du concours est de valoriser et récompenser par l'attribution d'un prix, les commerces traditionnels, de proximité, qui se sont engagés pour s'adapter et répondre aux nouvelles tendances de consommation : accélération des usages numériques, consommation plus responsable, appétence pour la proximité, le local et l'humain. Par leur positionnement et leur caractère innovant, ils rayonnent au-delà de leur territoire et contribuent ainsi à au dynamisme et à l'attractivité des centres-villes.

La valorisation de ces commerces « de demain » a pour but de sensibiliser le grand public au commerce de centre-ville et d'aider à la transformation des autres commerces par la notion d'exemplarité.

## **2. MODALITES DE PARTICIPATION**

### **ARTICLE 2.1 - Candidats**

Ce concours est ouvert aux commerces non alimentaires de 10 salariés au plus. Ils doivent être inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry, non soumis à une procédure collective et à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Les commerces sous enseigne sont exclus.

Les membres élus, membres associés, conseillers techniques, membres du personnel de la CCI Essonne ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement sont exclus.

### **ARTICLE 2.2 – Inscription au concours**

L'inscription aux Trophées Commerces d'Exception Essonnien se réalise exclusivement en ligne sur le site [essonne.cci.fr](http://essonne.cci.fr), en remplissant les champs requis. La date limite d'inscription est fixée au 30/09/2023. L'organisateur pourra décider de prolonger la période des inscriptions.

Le candidat devra expliquer dans quelle mesure il est un commerce d'exception, en présentant ses atouts sur les thématiques suivantes : Accueil/Conseil/Produits/ Services.

### **ARTICLE 2.3 – Présélection des candidats**

La CCI Essonne opérera une présélection des dossiers dans un premier temps au vu des critères de recevabilité suivants :

- Entreprise de type commerce non-alimentaire
- Entreprise indépendante, non-engagée dans un réseau d'enseignes
- Entreprise inscrite au RCS d'Evry

- Entreprise de 10 salariés ou moins
- Entreprise non-soumise à une procédure collective

La présélection sera ensuite réalisée par une analyse des éléments présentés par le candidat au moment de son inscription en ligne, permettant d'apprécier son excellence à relever les défis du commerce de proximité : accélération des usages numériques, consommation plus responsable, appétence pour la proximité, le local et l'humain.

La présélection des candidats, réalisée par la CCI Essonne, n'est pas susceptible d'appel. Chaque candidat sera informé par courrier de sa qualité de présélectionné ou non.

Les candidats présélectionnés devront s'acquitter de droits d'inscription pour frais de gestion, d'un montant de 60 euros TTC (50 euros HT).

#### **ARTICLE 2.4 - Sélection**

Suite à la présélection sur dossiers, un conseiller de la CCI Essonne prendra rendez-vous avec les candidats pour réaliser un audit sur le point de vente. A cette occasion, le candidat devra :

- présenter en détail son activité,
- démontrer son excellence sur les thèmes suivants : Accueil / Conseil / Services / Produits,
- présenter toute pièce utile permettant d'illustrer sa prise en compte des enjeux actuels et de demain du commerce de proximité, sa mise en œuvre et ses retombées.

Suite aux audits, un jury se réunira pour désigner les lauréats des trophées Commerces d'Exception Essonnais 2024. Les conseillers ayant réalisé les audits présenteront les candidatures devant le jury dont la composition est laissée à la discrétion de la CCI Essonne. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

#### **ARTICLE 2.5 – Remise des prix et récompenses**

Les lauréats se verront récompensés lors d'une remise de prix organisée par la CCI Essonne sur une date restant à déterminer. Les candidats s'engagent à y participer.

Les lauréats se verront remettre une récompense en nature (diplôme, vitrophanie) et bénéficieront d'une valorisation déterminée par la CCI Essonne. Ils ne pourront demander à ce que les récompenses et la campagne de communication puissent être échangées contre un autre prix ou contre une valeur en numéraire.

### **3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **ARTICLE 3.1 - Communication**

Les candidats acceptent par avance que leur nom, prénom et leur image (photos, films...) soient utilisés à des fins promotionnelles dans le cadre du concours et ce, sans compensation financière ou autre.

#### **ARTICLE 3.2 - Confidentialité**

Les candidats peuvent souhaiter que certaines des informations fournies dans le cadre de leur participation restent confidentielles. Ils doivent alors spécifier au conseiller de la CCI Essonne lors de l'entretien quels sont les points précis à ne pas révéler à toute autre personne que les organisateurs et membres du jury.

### **ARTICLE 3.3 – Données personnelles**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la gestion et au suivi à moyen terme du présent concours par la CCI Essonne. Ces données seront conservées pendant 3 ans et feront ensuite l'objet d'un effacement. Elles pourront faire l'objet d'un transfert aux partenaires de la CCI Essonne, après acceptation dans le bulletin d'inscription.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, dans le cadre et les limites de ces textes, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi que d'un droit de suppression et de portabilité des données personnelles les concernant. Si les candidats souhaitent exercer leurs droits, ils peuvent adresser leur demande par courrier à : CCI Essonne – Service JAP – 2 cours Monseigneur Romero, CS 50135 - 91004 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX ou par mail : dpo@essonne.cci.fr. En dernier lieu, ils peuvent déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

### **ARTICLE 3.4 - Sincérité et intégrité**

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation de la candidature. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes les informations complémentaires sollicitées et jugées utiles dans le cadre du présent concours, y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

### **ARTICLE 3.5 – Respect des réglementations applicables**

Les candidats s'engagent à respecter les différentes réglementations en vigueur leur étant applicable, et notamment celle relative à la lutte contre le travail dissimulé : application de la réglementation relative à l'emploi de personnel salarié, visant à effectuer toutes les déclarations requises relatives à l'embauche de personnels et aux rémunérations versées.

### **ARTICLE 3.6 - Annulation**

La CCI Essonne se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Les candidats en seront tenus informés.

### **ARTICLE 3.7 – Engagement**

La participation aux Trophées Commerces d'Exception Essonniers implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Celui-ci est consultable à la CCI Essonne – Direction Action Territoriale – Centre de Ressources et d'Expertise – 2 cours Monseigneur Romero à ÉVRY-COURCOURONNES, ou peut être obtenu sur simple demande écrite par mail ou par voie postale accompagnée d'une enveloppe pré-adressée pour la réponse (*timbre remboursé sur demande*).